

# COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2024-002

### Séance du 26 FEVRIER 2024 à 19h

**Présents** : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mr BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

**Absent excusé** : Mr DURAFOUR Vincent.

**Absente** : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PERRET.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Vote des Restes à Réaliser 2023 à reporter en 2024
- Affectation des résultats 2023
- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
- Révision du PLUiH – Débat sur les orientations générales du PADD
- Avis du CM sur le projet d'extension du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain
- Formation des élus : proposition d'une formation DAE – gestes qui sauvent.
- Informations diverses.

#### **2024-2602-001 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :**

Madame Martine BRISSET, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des Finances, présente le compte de gestion 2023 transmis par Monsieur le Comptable Public, en indiquant que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

. Dépenses de fonctionnement :	634 468,24 €
. Recettes de fonctionnement :	800 510,54 €
. Excédent de fonctionnement 2023 :	166 042,30 €
. Excédent antérieur reporté :	227 534,39 €
. <u>Résultat de fonctionnement :</u>	<u>393 576,69 €</u>
. Dépenses d'investissement :	156 016,21 €
. Recettes d'investissement :	157 947,29 €
. Excédent d'investissement 2023 :	1 931,08 €
. Déficit antérieur reporté :	- 83 472,26 €
. <u>Résultat d'investissement :</u>	<u>- 81 541,18 €</u>
. <b><u>Résultat global de clôture 2023 :</u></b>	<b><u>312 035,51 €.</u></b>

#### **2024-2602-002 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine BRISSET présidente pour cette partie de séance.

Madame BRISSET présente le Compte Administratif 2023 du budget communal, dont une synthèse a été remise à chaque conseiller. Elle précise que les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 et indique que les restes à réaliser 2023, engagés, s'élèvent à 181 594 € en dépenses et 12 604 € en recettes.

Les résultats 2023 du budget communal s'établissent comme suit :

**Section de fonctionnement :**

. Dépenses réelles réalisées : 627 344 €, soit un taux de consommation des crédits ouverts en 2023 de 91,2 % et une progression limitée à + 8,2 % par rapport à 2022.

Compte tenu de la progression des recettes de fonctionnement, grâce notamment à l'évolution de la fiscalité, la capacité nette d'autofinancement est maintenue.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 48 201 €. Cette hausse globale concerne essentiellement :

. Les achats de fournitures et services qui progressent de 22 017 €, dont 10 091 € pour les travaux réalisés en régie par les services techniques et + 9 286 € pour les achats de repas du restaurant scolaire suite à la révision du tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

. Les services extérieurs pour + 13 016 €, notamment pour l'entretien et la réparation du réseau de pluvial de voirie et la remise en état du matériel du commerce communal.

. Les frais de personnel pour + 21 778 €, suite à la progression du point d'indice, à l'évolution statutaire, au recrutement pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie et au passage en congé longue maladie de l'agent placé en maladie ordinaire, avec effet rétroactif au 4 avril 2022. Cette charge est toutefois compensée par une recette de 13 459 € versée par le CIGAC dans le cadre de la garantie statutaire.

Suite au passage à la nomenclature M57, le rattachement de charges n'a pas été réalisé en 2022 et par conséquent certaines lignes budgétaires comptabilisent, en 2023, des dépenses de décembre 2022.

. Recettes réelles réalisées : 793 572 €, soit un taux de réalisation de 111,8 % du budget 2023 et une progression de + 5,3 % par rapport à 2022.

Cette progression permet de maintenir la capacité d'autofinancement. Il convient toutefois de rester prudents, car 2023 enregistre un versement de fiscalité de 19 459 € au titre des exercices antérieurs et la participation du CIGAC en remboursement d'une partie des salaires de l'arrêt maladie pour 27 259 €.

**Section d'investissement :**

. Dépenses réelles réalisées : 149 078 €, et 181 594 € de restes à réaliser, soit un taux de consommation de 85,7 % des crédits votés en 2023.

Les principales dépenses d'investissement 2023 ont concerné :

. Hors opérations :

Le remboursement du capital des emprunts pour 102 432 €.

La subvention d'équipement de 3 000 € attribuée au Rucher du Haut-Bugey pour l'aménagement d'une miellerie.

L'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle polyvalente pour 650 €.

. Opération 27 : Les aménagements de voirie :

Les frais d'échange des terrains en Logna pour la réalisation du cheminement piéton permettant de relier le cœur de village ainsi que les frais pour la régularisation d'occupation du parking rue de Béard.

Réalisation de plans et levés topographiques pour les études d'aménagement route de Géovreissiat et Place de la Chapelle.

Pour cette opération 27 voirie et réseaux, les restes à réaliser s'élèvent à 12 000 €.

. Opération 41 - Informatique : La refonte du site internet de la Mairie a été payée en 2023 pour la somme de 948 € et la somme de 750 € est inscrite en restes à réaliser pour la mise à niveau technique des deux postes informatiques de la Mairie.

. Opération 59 – Local technique : Acquisition d'une remorque benne (9 240 € TTC) et d'un desherbeur thermique (3 420 € TTC).

. Opération 61 – Four de Géovreissiat : Rénovation du four de Géovreissiat et de la sole du four de Béard : 28 844 € en restes à réaliser ; les travaux ont démarré en fin d'année 2023 et sont en cours d'achèvement. Les subventions sont attendues pour 17 609 €, soit 80 % du montant HT. Une somme de 9 604 € est inscrite en restes à réaliser.

. Opération 62 – Cœur de Village : Achat du mobilier et matériel du Géobar pour 3 500 € HT.

. Opération 64 – Modernisation de l'Eclairage Public : 15 000 € en restes à réaliser suite à l'étude transmise par le SIEA.

. Opération 66 parking village-cimetière : Acquisition du terrain pour 8 688 € et 996 € pour les plans et relevés topographiques nécessaires pour la réalisation de l'étude. L'enveloppe de 120 000 € pour les travaux chiffrés par l'Agence d'Ingénierie 01 est inscrite en restes à réaliser.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction par l'Agence, les travaux pourraient démarrer l'été prochain. Les demandes de financement sont en cours d'instruction auprès de HBA, du Département et de la Région.

. Opération 68 – Plantation – peuplement de la forêt : Les travaux de reconstitution de la forêt se sont poursuivis en 2023 avec de nouvelles plantations et un 1<sup>er</sup> dégageant dans la parcelle n° 9 pour un montant de 8 964,45 €. Les restes à réaliser de 5 000 € concernent le 2<sup>ème</sup> dégageant et l'entretien des plantations. Après un 1<sup>er</sup> versement en 2023 d'un montant de 12 098 €, le solde de la subvention de l'Etat est inscrit en restes à réaliser pour un montant de 3 000 €.

. Les recettes réelles d'investissement réalisées s'élèvent à 150 823 € et 12 604 € en reste à réaliser.

En 2023, les recettes d'investissement, en dehors des subventions perçues pour les opérations indiquées ci-avant, sont essentiellement constituées :

. Du Fonds de Compensation de la TVA d'un montant de 18 804 €, soit 16,404 % des dépenses d'investissement 2022 retenues pour 114 631 €.

. Du produit de la taxe d'aménagement pour 6 447 €, soit supérieur aux prévisions mais en forte baisse par rapport 2022 : 11 992 € et à 2021 : 23 101 €.

. De l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement pour 104 639 €, en couverture du déficit d'investissement antérieur et des restes à réaliser 2022.

La section d'investissement se solde en 2023 par un excédent de 1 931,08 €, duquel il convient de déduire le déficit sur les restes à réaliser de – 168 990 € ainsi que le déficit antérieur de – 83 472,26 €. Le résultat de la section d'investissement se solde par un déficit à couvrir de – 250 531,18 €.

A l'issue de la gestion 2023, compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser engagés, le budget principal dégage, après affectation, un **excédent global net de 143 045,51 €** contre 227 534,39 € en 2022.

Les efforts pour la réduction des dépenses et les orientations en matière de fiscalité ont permis cette année encore de limiter la baisse du résultat de fonctionnement constatée au cours des dernières années. La poursuite dans cette voie confirme la possibilité d'engager l'étude des aménagements de voirie et de sécurisation prévus pour ce mandat et l'aménagement, dès 2024, d'un city stade.

Monsieur CHAMBARD souhaite des précisions sur le produit de la fiscalité suite à la suppression de la Taxe d'Habitation. Madame BRISSET rappelle le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat suite au transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des communes, qui ne doivent pas percevoir plus qu'elles ne recevaient avant la réforme.

Monsieur LESCHUITTA demande ce que comprend les 15 000 € inscrits en restes à réaliser pour l'étude SIEA. Madame BRISSET rappelle l'étude transmise pour la modernisation de l'éclairage public et le passage envisagé en LED avec la possibilité d'étaler le reste à charge de la commune sur 13 ans.

Madame PERRET demande quelle commune supporte le coût de l'éclairage public à la Croix Chalon, depuis le giratoire de l'A404. Madame BRISSET informe que la commune de Béard-Géovreissiat a en charge le coût de l'ensemble des luminaires situés à droite et sur le terre-plein central de la Croix Chalon depuis l'A404 jusqu'au giratoire de la Croix Chalon.

Les élus débattent sur le maintien, la baisse ou l'extinction de l'éclairage public à cet endroit et plus généralement dans la commune. La modernisation des armoires et des luminaires qui devrait être lancée en fin d'année 2024 permettra de gérer cet éclairage.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance, le Conseil Municipal délibère et vote, à l'unanimité, le compte administratif 2023 qui fait apparaître les résultats ci-après :

. Fonctionnement

. Recettes réalisées en 2023 :	800 510,54 €,
. Dépenses réalisées en 2023 :	634 468,24 €,
. Solde d'exécution 2023 :	166 042,30 €,
. Excédent antérieur reporté :	227 534,39 €,
. <u>Excédent de fonctionnement 2023 :</u>	<u>393 576,69 €.</u>

. Investissement

. Recettes réalisées en 2023 :	157 947,29 €,
. Dépenses réalisées en 2023 :	156 016,21 €,
. Solde d'exécution 2023 :	1 931,08 €,
. Déficit antérieur reporté :	- 83 472,26 €,
. <u>Déficit d'investissement 2023 :</u>	<u>- 81 541,18 €.</u>

. **Résultat comptable C.A. 2023 :** **312 035,51 €.**

Il vote à l'unanimité les restes à réaliser engagés en 2023 à reporter en investissement au BP 2024 pour 181 594 € en dépenses et 12 604 € en recettes.

### **2024-2602-003 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 :**

Monsieur le Maire expose que suite au vote du Compte Administratif 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2023 du budget principal :

. Affectation au 1068 pour couverture du déficit d'investissement 2023 et des restes à réaliser à reporter :	<b>250 531,18 €.</b>
. Affectation au compte 002 du budget principal 2024 :	<b>143 045,51 €.</b>

### **2024-2602-004 – RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A QUATRE JOURS A LA RENTREE 2024 ET POUR LA PERIODE 2024-2027 :**

Monsieur Damien CORTINOVIS, adjoint en charge des affaires scolaires, informe du courrier du 24 janvier 2024 de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ain, concernant l'organisation de la semaine scolaire qui doit être renouvelée pour les trois prochaines années 2024-2025 à 2026-2027.

Il rappelle que l'Ecole des Cascades fonctionne selon une organisation à 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il précise que cette organisation à 4 jours est dérogatoire, si la commune souhaite conserver ce fonctionnement, elle devra faire parvenir une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, sous la forme de délibérations des deux instances, précisant les jours et horaires envisagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision du Conseil d'Ecole pour le maintien de l'organisation du temps scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2024 et valide, à l'unanimité, la reconduction de l'organisation du temps scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, soit 3h30 le matin et 2h30 l'après-midi, soit 4 journées de 6h, à compter de la rentrée de septembre 2024 et pour la période les trois prochaines années 2024-2025 à 2026-2027.

### **2024-2602-005 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUIH :**

Madame Maryse RYSER, Adjointe en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe que le Conseil d'Agglomération de HBA a débattu, le 14 décembre dernier, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiH en cours de révision.

Elle indique que le PADD est le projet que les élus portent pour leur territoire à l'horizon de 15 ans. Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal dans un délai de 3 mois.

Elle rappelle que dans le prolongement de celle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la révision générale du PLUiH prend en compte l'extension du périmètre de Haut-Bugey Agglomération sur les six communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville et intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires notamment la loi Climat et Résilience.

La révision générale du PLUiH poursuit les objectifs suivants :

Refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets au site et au cadre bâti existant.

Renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique.

Prendre en compte l'armature bâtie existante dans le développement de la commune afin d'éviter toute discontinuité urbaine et de valoriser l'identité du territoire.

Qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de conserver les espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les communes.

Madame RYSER informe que la procédure de révision du PLUIH se situe aujourd'hui en phase de réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUIH car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Il définit :

. *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le contenu du PADD proposé s'inscrit dans les grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du Scot débattues en février 2023. Ces orientations ont été présentées en conférence des Maires du 7 décembre 2023 et aux Personnes Publiques Associées en début d'année 2024. Depuis l'approbation du PLUIH fin 2019, les contextes ont fortement évolué :

. L'intégration des évolutions réglementaires, notamment la loi Climat et Résilience,

. L'extension du périmètre : Intégration dans le périmètre de Haut-Bugey Agglomération des 6 communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH).

La trajectoire foncière définie dans les 15 prochaines années 2021-2026 est la suivante :

Ambition démographique : 0,30%

Durée PLUIH : 15 ans

**Foncier habitat PLUIH : 111,4 ha**

**Foncier économique PLUIH : 72,9 ha**

**Total foncier PLUIH : 184,3 ha.**

Dans le respect de ces dispositions et dans la continuité du SCoT, Haut-Bugey traduit son projet intercommunal autour de 3 grands axes :

**. Affirmer les vocations économiques du territoire, pour un territoire productif.**

**. Valoriser le patrimoine naturel et bâti du Haut-Bugey, pour un territoire attractif.**

**. Planifier un développement adapté et durable, pour un territoire organisé.**

Madame Ryser communique le PADD et ses axes d'orientations et invite les conseillers à bien vouloir se reporter au document qui leur a été transmis préalablement à la tenue du présent débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH de Haut-Bugey Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est surpris de l'orientation précisée au 1.1.3 Mettre en avant les spécificités économiques du territoire et notamment pour accompagner l'activité carrière : il ne comprend pas l'interdiction de développement des carrières alluvionnaires. Il lui paraît en effet essentiel de maintenir le développement et l'extension des carrières alluvionnaires sur le territoire afin d'éviter d'aller chercher des matériaux à 150 kms, alors qu'il existe un gisement local.

Monsieur COMTET diffuse les projets (plans) de zonage de la commune. Il participera à l'atelier qui se tiendra à Izernore le 5 mars en vue de travailler sur les OAP. Il sera accompagné de Martine BRISSET. La commission Urbanisme et Environnement se réunira le 13 mars à 18h30 afin de travailler sur les zonages et périmètres proposés par HBA.

#### **2024-2602-006 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :**

Madame Maryse RYSER informe du projet d'extension à toutes les communes du bassin versant de l'Ain aval et de ses affluents du périmètre du futur SAGE « Ain aval et affluents ».

Elle indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification prévu pour instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire.

Le SAGE de la vallée de l'Ain comprend actuellement 40 communes/602 km<sup>2</sup>. Le Syndicat de la Rivière d'Ain et Aval et de ses Affluents (SR3A), structure porteuse du SAGE actuel, a été labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en 2019. Dans le contexte actuel de changement climatique, les élus de cette structure souhaitent, dans le cadre d'une nouvelle stratégie mise en place, élargir le territoire couvert par le SAGE et le faire coïncider avec celui du syndicat.

Ce nouveau périmètre, intégrant 142 communes/1 700 km<sup>2</sup>, vise à adosser le futur SAGE « Ain aval et affluents » à une unité hydrographique cohérente.

Ce projet, qui constitue une ambition forte pour le territoire, est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Cette modification trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Ce projet d'extension requiert, en application de l'article R.212-27 du code de l'environnement, une phase de consultation des collectivités territoriales concernées :

- . 142 communes du périmètre du SR3A,
- . Les départements de l'Ain et du Jura,
- . La région Auvergne Rhône-Alpes,
- . La région Bourgogne Franche-Comté,
- . Le Préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires de la note de synthèse du dossier de consultation pour la modification du périmètre du SAGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'extension du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Madame RYSER informe qu'elle communiquera, lors d'un prochain conseil municipal, les comptes rendus des réunions écologiques concernant le secteur de l'Oignin. Monsieur COMTET informe des aménagements réalisés au Musinet.

Monsieur MAURON déplore le manque d'entretien des bords de rivières (arbres tombés...).

**FORMATION DES ELUS** : Proposition d'une formation DAE – gestes qui sauvent. Monsieur le Maire donne lecture des objectifs et du programme de formation proposé par l'Institut de Formation IFTES. Il rappelle que la totalité de cette formation, qui pourra être suivie dans les locaux de la Mairie par les Conseillers Municipaux, les enseignants volontaires de l'école des Cascades et le personnel communal, est entièrement financée dans le cadre du DIF des Elus. Cette journée sera proposée un mercredi. Messieurs COMTET, LESCHUITTA, ZANARDI, CORTINOVIS, MAURON et Mesdames GREMAUD et BRISSET souhaitent s'inscrire à cette journée pédagogique.

#### **INFORMATIONS DIVERSES** :

. **Conseil d'Ecole** : Monsieur CORTINOVIS informe de la tenue du Conseil d'Ecole le 15 février dernier. Le Procès-Verbal sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal.

. **Recensement communal** : Madame RYSER remercie les 2 agents recenseurs. 1 046 bulletins ont été renseignés, 5 résidences secondaires et 16 logements vacants ont été identifiés.

. **CME** : Madame RYSER informe de la réunion avec les jeunes conseillers le 4 mars à 16h : projets, livret, visite de l'Assemblée Nationale à prévoir à l'automne 2024 ou au printemps 2025.

. **Information journée des Elus/Justice** : Madame RYSER informe qu'elle a participé à la rencontre initiée par l'AMF de l'Ain le 12 février 2024 au Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse. Cette journée très intéressante a permis d'appréhender le fonctionnement de la chaîne de la justice en présence de la préfète de l'Ain et de la procureure de la République de Bourg-en-Bresse. Les élus, maires, adjoints ou parlementaires, ont pu participer à une audience de comparution immédiate qui les a intéressés et marqués. Le ministère recherche des conciliateurs bénévoles et référents justice.

. **PROJET DE CITY STADE** : Monsieur COMTET informe des rencontres pour la réalisation de ce projet. 3 entreprises spécialisées pour cet aménagement ont été reçues en mairie. Le Conseil sera informé de l'avancement de l'étude.

Monsieur le Maire a joute qu'il a récemment rencontré Monsieur GARIN des Carrières BLANC. L'entreprise souhaite participer à un projet communal, à caractère social ou culturel, sous forme de mécénat. Cette aide pourrait participer au financement du City Stade.

Il ajoute que suite à l'état actuel d'extraction sur Champ Biolay et du retard pris pour l'exploitation des parcelles communales (conservation du merlon pour le moment), les Carrières envisagent de débloquer une avance sur le droit de fortage signé pour les parcelles communales mises à disposition.

. Prochaines réunions :

- Commission de Finances : lundi 11 mars à 18h30
- Commission de Urbanisme : mercredi 13 mars à 18h30.

**Prochain Conseil Municipal** : lundi 25 mars 2024 à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle PERRET

Le Maire,  
Laurent COMTET



ARRETÉ le 25 mars 2024